

Image not found or type unknown



Annualisation du temps de travail

Par **pasca1981**, le **11/03/2011** à **17:16**

Bonjour, je suis embauchée dans une municipalité en tant qu'éducatrice de jeunes enfants. Mon temps de travail à temps plein est annualisé. si en fin d'année, il y a des heures qui n'ont pas été effectuées, dois je récupérer ses heures l'année d'après ? (sachant que mon planning est établi par mon employeur).
Merci pour votre réponse